



PROCES - VERBAL N°39

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 14 FEVRIER 2019

19 HEURES

Le quatorze février deux mille dix-neuf à 19 heures, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le sept février deux mille dix-neuf, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

M. le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Présents : M. SAUSSET, Maire – M. BARRUYER, Mme LAURENT, MM BARBARY, GAILLARD, Mme ANDRE, M. RIFFAULT, Mme ROGER-DALBERT, Adjoint(e)s – M. B. FAURE, Mmes CROZE, FOURNIER, CHANTEPY, M. SANCHEZ, Mmes MALSERT, V. FAURE, DE VETTOR, M. DIZY, Mmes PARRIAUX, JACOUTON, MM CETTIER, DUMAS, Mmes DANTRESSANGLE, BURGUNDER, MM DAVID, GUERROUCHE.

Ont voté par procuration : Mme LONGUEVILLE (à Mme LAURENT), M. BENOIT (à Mme ANDRE), M. GOUDARD (à Mme FAURE), M. NORET (à Mme ROGER-DALBERT).

Excusés : Mmes ROGER-DALBERT (à partir de 20h35 délibération n°7), MEYSENQ, M. NORET (à partir de 20h35 délibération n°7).

Absents : Mme EIDUKEVICIUS, M. BARAILLER, Mme SIMONET-CHASTAING.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 20 DECEMBRE 2018

Le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

LISTE DES ACTES PRIS DANS LE CADRE DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014 ET DU 17 MARS 2016 :

ACHATS/COMMANDE PUBLIQUE

- Décision n°248/2019 du 19 décembre 2019 : signature d'un marché à procédure adaptée N°PAD 06/2018 « Prestations de services d'assurance » pour LOT 1 « Tous risques d'expositions » avec SMACL ASSURANCES – 141 Avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex.
- Décision n°249/2018 du 19 décembre 2018 : signature d'un marché à procédure adaptée N°PAD 06/2018 « Prestations de services d'assurance » pour LOT 2 « Responsabilités Civile Générale (Ville et CCAS » avec PARIS NORD ASSURANCES (PNAS) – 159 rue Faubourg Poissonnière – 75009 PARIS.
- Décision n°250/2018 du 19 décembre 2018 : signature d'un marché à procédure adaptée N°PAD 06/2018 « Prestations de services d'assurance » pour LOT 3 : « Flotte automobile » avec LUDOVIC MARTIN – Agent Général – GAN Assurances -16 rue des Combes – 04200 SISTERON Cedex.
- Décision n°251/2018 du 19 décembre 2018 : signature d'un marché à procédure adaptée N°PAD 06/2018 « Prestations de services d'assurance » pour LOT 4 « Cyber-risques » avec HISCOX France – 12 quai des Queyries – CS 41177 – 33072 BORDEAUX.

- Décision n°234/2018 du 11 janvier 2019 : convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un local situé Rue du Grenier à Sel, au profit de « l'Union Nationale des Combattants » à compter du 1^{er} Janvier 2019 pour une durée d'un an renouvelable tacitement.
- Décision n°235/2018 du 21 janvier 2019 : convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un local situé au 2^{ème} étage de l'Hôtel de la Tourette, au profit de l'association « PERCUEVA » à compter du 15 décembre 2018 pour une durée d'un an.
- Décision n°236/2018 du 21 janvier 2019 : convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un local situé au 2^{ème} étage de l'Hôtel de la Tourette, au profit de l'Union Locale « CFDT » à compter du 22 décembre 2018 pour une durée d'un an.
- Décision n°01/2019 du 7 janvier 2019 : convention d'occupation précaire et révocable de deux pièces à usage de chambres, situées au 1^{er} étage de l'Hôtel de la Tourette à compter du 1^{er} décembre 2018 au profit de l'établissement « La Chaumière ».
- Décision n°03/2019 du 21 janvier 2019 : convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un local situé Place Auguste Faure, au-dessus de la cantine et du local de l'amicale du personnel, au profit des représentants du personnel municipal de la Ville à compter du 11 janvier 2019 pour une durée d'un an.
- Décision n°05/2019 du 23 janvier 2019 : convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'une partie des parcelles de terrain cadastrées AO 312-314, lot n°1 Bis à usage de jardin familial au profit de M. Rabah KHERRAR.
- Décision n°06/2019 du 22 janvier 2019 : convention d'occupation précaire et révocable d'un local à usage de garage au profit des conjoints BOURGEAT - 8 rue Gourguillon.
- Décision n°08/2019 du 25 janvier 2019 : convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'une partie des parcelles de terrain cadastrées AO 312-314, lot n°2 Bis à usage de jardin familial au profit de M. Fouad BOUCHEFA.
- Décision n°09/2019 du 25 janvier 2019 : convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'une partie des parcelles de terrain cadastrées AO 312-314, lot n°3 à usage de jardin familial au profit de Mme Saadia GUERROUCHE.
- Décision n°10/2019 du 25 janvier 2019 : convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'une partie des parcelles de terrain cadastrées AO 312-314, lot n°3 Bis à usage de jardin familial au profit de M. Jilali SENNI.
- Décision n°11/2019 du 25 janvier 2019 : convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'une partie des parcelles de terrain cadastrées AO 312-314, lot n°4 à usage de jardin familial au profit de M. Jean-Pierre GOUNON.
- Décision n°16/2019 du 25 janvier 2019 : convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'une partie des parcelles de terrain cadastrées AO 312-314, lot n°7 à usage de jardin familial au profit de Mme Françoise TOUMI.
- Décision n°18/2019 du 23 janvier 2019 : convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'une partie des parcelles de terrain cadastrées AO 312-314, lot n°9 à usage de jardin familial au profit de M. Moukamed ZANGUIEV.
- Décision n°22/2019 du 22 janvier 2019 : convention de mise à disposition à titre précaire et

révocable d'une partie des parcelles de terrain cadastrées AV 537-723, lot n°1 à usage de jardin familial au profit de M. Mahammad BOUDALI.

- Décision n°23/2019 du 22 janvier 2019 : convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'une partie des parcelles de terrain cadastrées AV 537-723, lot n°2 à usage de jardin familial au profit de M. Saïd ANGHOUR.

- Décision n°24/2019 du 29 janvier 2019 : convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'une partie des parcelles de terrain cadastrées AV 537-723, lot n°3 à usage de jardin familial au profit de M. Nasser BAKHALEK.

- Décision n°25/2019 du 22 janvier 2019 : convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'une partie des parcelles de terrain cadastrées AV 537-723, lot n°4 à usage de jardin familial au profit de M. Allal ANGHOUR.

- Décision n°26/2019 du 23 janvier 2019 : convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'une partie des parcelles de terrain cadastrées AV 537-723, lot n°5 à usage de jardin familial au profit de Mme Coralie JACQUET.

- Décision n°27/2019 du 25 janvier 2019 : convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'une partie des parcelles de terrain cadastrées AV 537-723 lot n°6 à usage de jardin familial au profit de M. Mohammed OUHAOUD.

- Décision n°28/2019 du 23 janvier 2019 : convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'une partie des parcelles de terrain cadastrées AV 537-723, lot n°7 à usage de jardin familial au profit de M. Samir OUECHTATI.

- Décision n°12/2019 du 1^{er} Février 2019 : convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'une partie des parcelles de terrain cadastrées AO 312-314, lot n°4 bis à usage de jardin familial au profit de M. Brahim FALAHI.

- Décision n°13/2019 du 1^{er} Février 2019 : convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'une partie des parcelles de terrain cadastrées lots AO 312-314, lot n°4 ter à usage de jardin familial au profit de M. Mohamedi ANGHOUR.

- Décision n°14/2019 du 1^{er} Février 2019 : convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'une partie des parcelles de terrain cadastrées AO 312-314, lot n°5 à usage de jardin familial au profit de M. Messaoud CHAABI.

- Décision n°15/2019 du 1^{er} Février 2019 : convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'une partie des parcelles de terrain cadastrées AO 312-314, lot n°6 à usage de jardin familial au profit de M. Ali HAMOUDI.

DON

- Décision n°02/2019 du 7 janvier 2019 : don de Madame Réjane JANON d'une sculpture d'un buste en terre cuite de M. Raymond HUARD.

CULTURE ENSEIGNEMENT TOURISME

- Décision n°32/2019 du 16 Janvier 2019 : convention et décision tarifaire pour les représentations du jeu-théâtralisé « Le secret du Cardinal » par la compagnie « L'enfant Bleue » au Château-Musée au 1^{er} étage de la Tour Beauregard du 17 décembre 2018 au 20 janvier 2020.

- Décision n°33/2019 : gratuité pour les écoles ayant participé au projet pédagogique départemental en 2018 sur la thématique « Elsa Tomkowiak, 1800/16000 » lors de leur visite du 19 au 31 mars 2019, et gratuité pour la visite de l'exposition les 23-24 et 30-31 mars 2019.

Monsieur le Maire expose en préambule à la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB):

« Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est un rendez-vous essentiel en amont du budget ; ce n'est pas qu'un simple exercice formel : il constitue un moment clé de la vie communale dans un contexte financier contraint (transfert de compétences, réduction des ressources, réforme fiscale à venir).

Depuis 2014, il est rappelé que la Commune a contribué au Redressement des Finances Publiques ce qui a amené à une perte de recettes cumulées de 2 120 000 Euros.

Ce document contient l'évolution prévisionnelle des recettes et des dépenses, les engagements pluriannuels et la gestion de la dette.

La Loi de Programmation des Finances Publiques de 2018 vient enrichir les informations figurant dans le ROB et impose à l'exécutif de présenter les objectifs de dépenses réelles de fonctionnement et les besoins de financements annuels.

Il vous est proposé cette année pour l'accompagnement de la présentation du ROB, des supports visuels des éléments budgétaires afin de rendre plus lisible les données chiffrées ce qui doit permettre un débat éclairé.

Cette vision financière et fiscale est partagée à l'échelle communautaire et est cohérente dans le cadre du Pacte Intercommunal.

A l'aube de la dernière année budgétaire « pleine » de ce mandat municipal, le Compte Administratif provisoire de 2018 est un véritable tournant pour notre commune qui fait apparaître pour le Budget Principal une baisse du volume des charges réelles de fonctionnement de l'ordre de 1,82 % qui s'explique notamment par la poursuite des efforts entrepris par la Ville pour réduire les dépenses communales (précision étant ici faite que l'Etat impose aux 322 plus grandes collectivités de limiter leurs dépenses de fonctionnement à 1,2 %).

En effet, pour la 1ère fois, et ce depuis 2013, la Ville renoue avec une épargne nette positive due à la gestion rigoureuse conduite par les élus et services, acteurs de la collectivité. Il convient d'ailleurs de souligner que la Ville présente un taux d'administration de 13,10 agents pour 1 000 habitants alors que la moyenne de la strate est de 17,8.

Cette politique volontariste engagée par la Municipalité en matière d'économies permet d'ancrer les orientations budgétaires et financières 2019 de notre Ville dans une trajectoire qui tiendra à la fois compte d'une volonté affirmée et assumée de porter des actions et des projets mais qui aura également l'objectif de préserver et de stabiliser les équilibres fondamentaux de la collectivité pour l'avenir.

Les orientations budgétaires futures s'articuleront autour des principaux axes suivants :

- *la poursuite de la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement courantes (charges à caractère général et de personnel limitées à 1 %) pour répondre à la moindre progression des recettes de fonctionnement et préserver la capacité d'autofinancement du budget principal de la Ville en poursuivant la rationalisation des dépenses,*
- *le maintien d'une politique d'investissement engagée en fonction de la capacité de réalisation de la Ville,*
- *la maîtrise de l'endettement ; la Ville a eu recours en 2018 à l'emprunt à hauteur de 350 000 Euros et éprouve de plus en plus de difficultés à se faire financer auprès des établissements bancaires en raison de l'emprunt toxique DEXIA souscrit en 2007.*
- *la non-augmentation de la fiscalité directe locale (la Ville de Tournon-sur-Rhône disposant de taux d'imposition inférieurs à sa strate démographique),*
- *la valorisation et l'optimisation des bases fiscales grâce à un partenariat accru avec les services de l'Etat,*
- *l'optimisation des recettes et la poursuite de la recherche de subventions,*

- *le maintien des aides en faveur du monde associatif,*
- *la mutualisation des investissements, des charges de centralité des équipements, des moyens humains et matériels avec ARCHE Agglo.*

Sans renoncer aux efforts continus qui doivent rester les nôtres jusqu'en 2020, la volonté de la Municipalité est de respecter les engagements pris en début de mandat : des choix ambitieux de politiques publiques et des projets que nous portons pour les habitants afin que Tournon reste une ville où il fait bon vivre avec des services publics de proximité de qualité.

2019 sera une année de projets avec le lancement et l'avancement d'un certain nombre d'entre eux :

- *L'aménagement de la Place du Quai Farconnet et de la Promenade Léon Perrier,*
 - *La modernisation de l'éclairage public dans le cadre de la transition énergétique,*
 - *La poursuite de la requalification de la friche industrielle I.T.D.T dans sa phase opérationnelle,*
 - *Divers travaux sur les bâtiments patrimoniaux et les équipements sportifs, scolaires et culturels.*
- Ainsi, cette année sera de nouveau animée par ce souci constant qui est le nôtre, de répondre au mieux aux besoins prioritaires de notre population, d'améliorer notre cadre de vie commun, tout en préservant notre capacité à agir dans les années futures. »*

1. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB) 2019

(Présentation M. RIFFAULT)

M. RIFFAULT remercie Mmes Audrey ARNDT, Directrice Générale des Services, Delphine POURRAT, Directrice Générale Adjointe et Laure JACOUTON Responsable du service des Finances pour leur excellent travail. Il propose une dizaine de diapositives reprenant les thèmes du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Il souhaite que les membres du Conseil Municipal interviennent car il s'agit ici bien du débat d'orientation budgétaire.

La présentation de la 1^{ère} diapositive concerne le budget de la Ville et dresse les éléments financiers concernant le Budget Principal : 11 800 000 Euros en fonctionnement, 4 300 000 Euros en investissement. Le budget consolidé (budget principal, plus les budgets annexes eau, assainissement, Ciné-Théâtre, parking des Gravières) est de 16 300 000 Euros en fonctionnement et 6 500 000 Euros en investissement.

La situation financière fragile (2^{ème} diapositive) relative au Budget Principal comporte deux données : 9,23% étant le pourcentage de recettes réelles de fonctionnement pour 2017 et 11,82% celui de 2018. En 2017, le pourcentage des recettes réelles de fonctionnement des communes de la même strate était de 13,41%. Ces recettes sont en nette amélioration pour 2018. Celle-ci permettra de rembourser la dette et de participer au financement des dépenses d'équipement.

Le taux d'épargne brute de la Ville était inférieur à la moyenne des communes de la même strate en 2017, il est en 2018 en nette amélioration.

Les charges à caractère général ont connu une augmentation de 2,60% en 2018 par rapport à 2017 dans un contexte d'inflation de 2,2%. Celui-ci qui doit être modéré et expliqué par le fait qu'un montant de 60 000 Euros correspondant aux frais de transport des années 2016/2017 et 2017/2018 a été inclus. Dans ce contexte, et avec une hausse substantielle des traitements, le maintien des aides aux associations, les hausses externes comme celle du SDIS, le montant des dépenses de fonctionnement aujourd'hui est équivalent à celui de 2013.

Les charges de personnel sont en diminution de 4,61% ; les autres charges de gestion courantes comme le SDIS, les subventions diverses, le CCAS, le Ciné-Théâtre sont en baisse de 50 000 Euros. Les recettes en hausse du Ciné-Théâtre lui permettent de percevoir une subvention du

budget général moindre.

Les dépenses sur les charges financières sont en diminution régulière à 511 000 Euros contre 645 000 Euros en 2014 ; la baisse du capital qui reste dû sur les prêts, la baisse des taux renégociés en partie ou à taux variables sont aussi des facteurs de cette amélioration.

Les dotations en provisions sont imposées aux collectivités. Ce sont des comptes de provisions pour risques de perte sans contrepartie budgétaire en section d'investissement appelés aussi régime semi-budgétaire. Ils doivent permettre de provisionner des risques en cas d'ouverture d'un contentieux en première instance, de procédure collective, ou de comptes de tiers.

L'objectif de dépenses de fonctionnement doit être maintenu à 1,2% maximum pour 2019. Ce taux a été fixé au niveau national et imposé aux collectivités de taille importante. Même si Tournon-sur-Rhône n'en fait pas partie, il a été décidé de l'appliquer.

Les recettes de fonctionnement sont composées à 70% des produits fiscaux (impôts et taxes dont taxes d'habitation et foncières, de l'attribution versée par ARCHE Agglo, de la taxe sur la publicité extérieure, sur les droits de mutation....)

La suppression de la taxe d'habitation va se poursuivre en 2019 et 2020, 84% des foyers tournonnais seront exonérés de taxe d'habitation et il est à envisager que cette mesure soit étendue à l'ensemble des contribuables en 2021 au titre de l'égalité devant l'impôt.

L'Etat s'est engagé à compenser à l'euro près au moins jusqu'en 2020, ce qui met la commune dans une situation d'insécurité financière avec une perte de manœuvre fiscale.

M. le Maire ajoute que l'incertitude et donc la problématique sera de savoir comment l'Etat compensera la valeur de la taxe d'habitation. Il est évident qu'un remboursement par dotation ne permettra plus à la commune d'avoir la libre administration de ses taux ce qui entrainera à nouveau une perte de recettes.

M. RIFFAULT indique que la situation financière de la commune s'améliore :

- avec une épargne brute en nette augmentation, elle évolue de 1 086 000 Euros en 2017 à 1 333 000 Euros en 2018,
- l'épargne nette est elle aussi, en augmentation puisqu'elle était en 2017 en négatif et passe en 2018 à 210 664.81 Euros pour le budget principal,
- la capacité de désendettement pour le budget principal est passée de 15,57 années en 2017 à 12,11 années en 2018, de 13,71 années en 2017 et 11,45 années pour le budget consolidé,
- l'encours de la dette consolidée est passé de 24 Millions d'Euros à 22,8 Millions d'Euros soit une très forte amélioration.

M. le Maire revient sur la part des taxes locales dans le budget pour souligner le poids de la taxe d'habitation et sur les pertes engendrées sur les recettes de la commune dans le cas où cette taxe ne serait compensée que par de la dotation.

M. RIFFAULT explique que la dette est composée à 68,86% par des emprunts à taux fixes à 3,37 % de moyenne. Ce taux est relativement bon car ces emprunts sont assez anciens et les taux, au moment où ils ont été contractés, étaient plus élevés qu'aujourd'hui. Une autre partie est constituée par des emprunts à taux variables pour 4,49% avec des taux d'intérêt à 1,47% de moyenne, à courte durée et enfin la dernière partie par des emprunts à taux structurés pour 26.65%. Ces derniers emprunts s'élèvent à plus de 6 Millions d'Euros et concernent en partie le prêt de la gendarmerie contracté en 2008. Ce prêt entre aujourd'hui dans une période dégradée, la Ville doit ainsi s'acquitter de 11 940 Euros d'intérêts supplémentaires par rapport à l'an dernier.

Les dépenses de personnel sont à ce jour maîtrisées : 139,05 équivalents temps plein en 2018 contre 144,28 en 2017. Tous les départs à la retraite n'ont pas été systématiquement remplacés d'où une diminution des dépenses de personnel de 4,61%. Le taux d'administration est inférieur à la moyenne des communes de la même strate soit 13,10 agents pour 1 000 habitants en 2018 contre

17,8 agents pour la moyenne de la strate. C'est une baisse générale dans les collectivités territoriales et en particulier les communes.

Les charges de personnel représentent 49,61% en 2018 des dépenses réelles de fonctionnement contre 54,60% pour la moyenne des communes de la même strate.

Il faut préciser que les agents territoriaux de la commune sont tout à fait consciencieux car le taux d'absentéisme est de 5,12 % contre 9,8% au niveau national.

Dans ces dépenses, il faut prendre en compte : le parcours professionnel carrière et rémunération avec un coût estimé de 15 000 Euros en 2019, l'indemnité kilométrique vélo pour les agents que la Ville de Tournon-sur-Rhône est la 1^{ère} à mettre en place en Ardèche, un fonds de don de jours de repos pour les agents qui pourraient en avoir besoin, et enfin l'exonération fiscale des heures supplémentaires.

Les perspectives 2019, avec un objectif de 1,2% maximum d'augmentation, passeront par la poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement avec une gestion rigoureuse des moyens des services, par la réaffirmation des axes de gestion, une rationalisation des charges et dépenses, la mutualisation des achats avec les communes de l'intercommunalité, l'optimisation des bâtiments communaux, la diminution de la consommation des fluides, la maîtrise de la masse salariale, la stabilité du soutien financier aux associations, tout cela ayant pour but l'amélioration de l'épargne brute pour continuer à investir et limiter le recours à l'emprunt.

M. le Maire développe les perspectives 2019 en détaillant le programme d'investissement adapté aux capacités financières de la ville soit 1,7 Millions d'Euros en moyenne par an sur la période 2019/2020 : l'amélioration du cadre de vie, et de la sécurité de la ville et de ses habitants, la poursuite de l'aménagement de la Place du Quai Farconnet, de la promenade Léon Perrier et de la ViaRhôna, la modernisation de l'éclairage public, l'extension et l'amélioration du dispositif de vidéoprotection pour l'ensemble du territoire communal, la mise aux normes de la défense incendie, la poursuite des aménagements urbains, la sécurisation des accès aux établissements scolaires et établissements publics, les voies douces, les travaux divers de voiries, la poursuite des aménagements d'Hélène de Tournon et sa mise en accessibilité, les aménagements des espaces publics autour du rond-point Toursier et de l'avenue de Nîmes, le cheminement piéton autour de l'étang des Goules et le chemin Imbert, le renouvellement du mobilier pour les aires de jeux, l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la requalification des friches industrielles ITDT, la poursuite de la politique d'aide pour la rénovation des façades en complément de l'OPAH-RU ARCHE Agglo (l'opération est prolongée d'une année), l'acquisition foncière de l'ex-tènement SNCF, l'étude portant sur l'analyse et le fonctionnement du stationnement, les orientations possibles pour l'ancienne piscine, l'amélioration des services à la population avec l'achèvement des travaux de sécurisation pour les écoles dans le cadre de VIGIPIRATE, la poursuite des actions entreprises en faveur des économies d'énergie dans les bâtiments communaux, le renouvellement des moyens matériels effectués aux services communaux, le renouvellement du matériel informatique dans les écoles, la poursuite et le développement de l'offre culturelle au Château-Musée, à la bibliothèque au Ciné-théâtre, les divers travaux sur le patrimoine communal, cimetière, locaux associatifs, ateliers municipaux, l'étude et l'aménagement des vestiaires et des sanitaires au Parc des Sports.

Tout cela se ferait avec un recours limité à l'emprunt, 500 000 euros en 2019 pour une capacité de désendettement inférieure à 12 années.

M. DAVID évoque la problématique des sapeurs-pompiers qui dans le cadre de la départementalisation coûte de plus en plus cher aux collectivités territoriales.

M. le Maire précise que le montant correspondant à la participation communale au SDIS est de 345 000 Euros.

M. DAVID souhaiterait que les maires des villes importantes puissent se pencher sur ces services et sur le budget qui les accompagne pour voir dans quelles conditions ce service est rendu. La

suppression des hôpitaux de proximité amène les personnes à faire appel aux sapeurs-pompiers pour se faire conduire dans les hôpitaux des villes voisines pour une prise en charge qui se dit à tort ou à raison plus rapide. Les sapeurs-pompiers sont de plus en plus sollicités pour transporter des personnes pour lesquelles ce transport se révèle être un transport de confort. Cette politique de gestion des hôpitaux a des conséquences sur le prix de revient supporté à la fois par les départements et par les communes.

M. le Maire répond qu'il a évoqué cette problématique avec le Colonel des sapeurs-pompiers du SDIS pour connaître la proportionnalité entre la participation des communes défendues et ce que verse la ville de Tournon-sur-Rhône.

L'Ardèche compte moins d'une centaine de sapeurs-pompiers professionnels pour plus de 2 500 sapeurs-pompiers volontaires. Cet écart pose donc un problème de permanence sur les centres de secours avec une rotation insuffisante. Pour pallier ce problème, il est envisagé de faire appel aux sociétés privées de taxis, d'ambulance pour de petites interventions. Il serait souhaitable que les hôpitaux locaux puissent être renforcés pour traiter la « bobologie » afin de désengorger les grands centres dans le cadre de la loi BUZIN. L'hôpital de Tournon-sur-Rhône sera renforcé par l'installation d'un centre d'IRM qui est en bonne voie.

M. DAVID souligne que s'il y a une diminution du nombre de personnel de la collectivité, ce n'est pas le cas des personnels sous contrat qui passe de 29 à 47. Il s'inquiète du risque de paupérisation des agents municipaux.

M. le Maire indique que ces recrutements viennent en réponse à un nombre de départs à la retraite important d'agents qui n'ont d'une part, pas tous été compensés et d'autre part, qui n'ont pas pu à l'heure actuelle être remplacés par des agents statutaires. Il y a actuellement 25% de contractuels sur la masse salariale globale. Ces recrutements ne remettent aucunement en question le travail consciencieux des agents statutaires de la collectivité.

M. DAVID précise que l'extension de la communauté de communes a créé des services et des postes sans pour autant soulager le travail des agents de la commune. Les petites communes voisines rattachées à l'intercommunalité ont, elles, pu tirer bénéfice de ces créations.

M. le Maire précise que *« l'accroissement de la masse salariale de la Communauté d'Agglomération est à 95% dû aux nouvelles compétences et notamment à des compétences imposées comme la mobilité – les transports, la GEMAPI. Des services communs, des orientations fortes en direction des communes qui veulent adhérer sont en place mais le raisonnement de ce qu'est l'outil intercommunal pour les communes n'est pas acquis par tout le monde. Pourtant, c'est ce qui permettrait d'aller encore plus loin dans le partenariat dans le cadre de la mutualisation. Cet objectif doit être poursuivi même si certaines communes vont voter contre le schéma de mutualisation. Cette organisation permet de limiter les doublons et il faut aller encore plus loin. »*

M. DAVID fait remarquer que *« par rapport à cela, pour certains, on n'est pas sorti de l'ancien système des syndicats »*.

Il aborde ensuite l'emprunt gendarmerie et l'augmentation de la dette liée à cet emprunt soit 11 000 Euros. La revalorisation des loyers perçus liée au coût de l'indice de la construction devrait permettre de prendre en compte cette augmentation avec des bonis supplémentaires.

M. le Maire répond que les bonis supplémentaires seront destinés au paiement des travaux effectués car il s'agit là de maisons d'habitation avec des coûts d'entretien.

M. BARRUYER intervient en demandant qu'on retienne que *« la collectivité est gérée comme une entreprise avec des recettes et des dépenses, avec un résultat en amélioration sans augmentation des recettes et de la fiscalité mais avec une diminution des dépenses. Les subventions versées aux associations ne diminueront pas pour cette année. La diminution des dépenses permet de rembourser le capital pour les emprunts et il reste un peu plus de 200 000 Euros »*.

Il conclut en disant que *« l'on ne peut que se satisfaire que la situation se soit améliorée malgré les contraintes »*.

M. le Maire demande à ce qu'il soit pris acte du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Annexe ci-jointe

L'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au Débat d'Orientation Budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent notamment au Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le Département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au Président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat acté par une délibération spécifique. Cette dernière doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le Département.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 11 février 2019,

Vu le rapport joint,

Le Conseil Municipal prend acte du débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2019.

AFFAIRES GENERALES

2. CONVENTION RELATIVE A LA TELETRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE – DISPOSITIF « ACTES » (Présentation M. le Maire)

Annexe ci-jointe

Le dispositif ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) est proposé par l'Etat et permet la dématérialisation de la transmission des actes adressés au contrôle de légalité.

A ce titre, ACTES permet :

- de transmettre électroniquement les actes au représentant de l'Etat,
- de sécuriser les échanges grâce à la fiabilité, la traçabilité et la confidentialité dans l'envoi des actes,
- d'accélérer les échanges, avec la réception immédiate de l'accusé de réception,
- de participer à la modernisation du service public.

Pour permettre la mise en place de ce dispositif, une convention doit être signée entre la Préfecture et la commune de Tournon-sur-Rhône pour valider le principe d'échanges dématérialisés.

Le projet de convention ci-joint prévoit notamment :

- la date de raccordement de la commune de Tournon-sur-Rhône au système d'information @CTES,
- la nature et les matières des actes transmis par voie électronique,
- les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission électronique,
- la possibilité, pour la collectivité, de modifier par avenants certaines de ses clauses notamment pour élargir les domaines d'actes soumis à télétransmission,
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à tout moment à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment dans ses articles L. 2131-1, R. 2131-1 à R. 2131-4,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 139 autorisant la transmission des actes des collectivités par voie électronique,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel de la collectivité et améliorera son efficacité,

Considérant que la Ville de TOURNON-SUR-RHONE souhaite participer activement à ce processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement de l'administration électronique,

Considérant que le dispositif de télétransmission S²LOW de ADULLACT retenu par le SIVU des INFOROUTES de l'Ardèche, a été homologué par le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** que la Commune opte pour le dispositif de télétransmission S²LOW de ADULLACT retenu par le SIVU des INFOROUTES de l'Ardèche,
- **APPROUVE** la convention avec la Préfecture de l'Ardèche,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention, tout document y afférent et les avenants éventuels entre la Commune et la Préfecture, portant sur la dématérialisation des actes.

M. DAVID souligne « *qu'il faut penser à l'archivage et à la conservation de la mémoire de la commune.* »

M. le Maire répond qu'il y a une obligation légale d'archivage et donc de conserver une trace papier des documents.

CULTURE - ENSEIGNEMENT - TOURISME

3. CHANGEMENT DE DENOMINATION DE L'ECOLE MATERNELLE DES LUETTES – « Pauline KERGOMARD » (Présentation Mme LAURENT)

L'équipe pédagogique de l'école maternelle des Luettes située Rue des Luettes, et les parents d'élèves ont émis le souhait d'une nouvelle dénomination.

Cette école porte actuellement le même nom que l'école élémentaire, ce qui peut être source de confusions.

Afin de résoudre cette problématique et reconnaître l'existence de ces deux entités distinctes, le conseil d'école de la maternelle s'est prononcé favorablement à la dénomination de l'école maternelle « Pauline KERGOMARD ».

Pauline KERGOMARD (1836-1925) est à l'origine de la transformation des établissements à vocation essentiellement sociale dès 1881, en écoles maternelles, formant la base du système scolaire. Elle introduit le jeu, qu'elle considère comme pédagogique, et les activités artistiques et sportives. Elle prône une initiation à la lecture, à l'écriture et au calcul, avant 5 ans. Elle s'oppose toutefois à la tendance qui veut faire de ces écoles des lieux d'instruction à part entière, voulant plutôt favoriser le développement naturel de l'enfant.

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires du 12 février 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 voix contre :

- **APPROUVE** le principe du changement de dénomination de la maternelle des Luettes,
- **APPROUVE** la dénomination « Ecole maternelle Pauline KERGOMARD » à compter de la rentrée scolaire 2019/2020.

M. SANCHEZ regrette que l'on n'ait pas pu trouver un nom de personnalité locale pour cet établissement.

M. le Maire répond la commission des Affaires Scolaires a travaillé sur le sujet en concertation avec l'école qui a proposé le nom de Pauline KERGOMARD. Il ajoute qu'il entend la remarque de M. SANCHEZ mais qu'il était nécessaire de trouver un nom en lien avec l'éducation mais qu'au niveau local, il n'y en avait pas.

M. SANCHEZ ajoute qu'il y en avait au moins deux : Julie CADET et Juliette THIEBAULT.

Mme LAURENT et M. le Maire précisent y avoir pensé mais ces noms n'avaient pas de lien avec l'éducation nationale. De plus, il était important de respecter le choix fait par l'école.

Mme BURGUNDER demande pourquoi dénommer l'école des Luettes qui reste une entité à Tournon-sur-Rhône.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une volonté du corps enseignant de vouloir distinguer l'école maternelle de l'école élémentaire pour éviter notamment que l'Education Nationale ne fusionne les deux établissements et crée un groupe scolaire.

4. CONVENTION D'EXPOSITION AVEC L'ARTISTE PLASTICIENNE CAROLE BENZAKEN

(Présentation M. BARBARY)

Annexe ci-jointe

Le Château-Musée de TOURNON-SUR-RHONE accueillera cette année les œuvres de Carole BENZAKEN, artiste formée à l'école nationale supérieure des Beaux-Arts de PARIS et titulaire du prestigieux trophée Marcel Duchamp qui lui a été attribué en 2004.

Peintre multimédia, Carole BENZAKEN développe un art qui s'articule autour de l'image et de la transposition. Entre abstraction et figuration, entre peinture et tableaux de verre, cette exposition montrera le travail d'une des artistes les plus représentatives de la scène artistique française.

Dans le cadre de cette exposition d'art contemporain intitulée « où va le vent », proposée au Château-Musée du 29 juin au 10 novembre 2019, il convient de conclure une convention d'exposition

avec cette artiste.

Cette convention a pour objectif d'organiser les modalités d'organisation de l'exposition et définir le montant de la bourse artistique dont bénéficiera l'artiste.

Le montant de la bourse artistique sera de 20 000 € dont 5 000 € destinés à la création comme précisé dans la convention.

Vu la délibération n°27-2018 du Conseil Municipal du 20 Décembre 2018 relative à la demande de subvention au Conseil Départemental pour les projets culturels au Château-Musée de TOURNON-SUR-RHONE,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture en date du 16 Octobre 2018 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la convention d'exposition avec l'artiste Carole BENZAKEN,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention.

POLICE MUNICIPALE

5. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE LA PREVENTION ET DE LA DELINQUANCE (FIPD) POUR LA CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE PROXIMITE

(Présentation M. le Maire)

Les incivilités, les nuisances qu'elles soient sonores, olfactives ou comportementales sont les principales plaintes auprès des élus et contribuent à la dégradation du cadre de vie.

Afin de pouvoir répondre aux attentes des Tournonais, la Municipalité a souhaité créer un poste d'agent de proximité en lien avec le service de police municipale.

Cet agent devra, par une présence active dans les espaces publics, contribuer au rétablissement du lien social et à la résolution des problèmes de tranquillité rencontrés par les habitants.

Ainsi, l'agent de proximité intervient sur le terrain, seul ou en équipe avec le service de police municipale, pour effectuer une médiation par le dialogue entre les différentes parties dans le cadre des nuisances et incivilités liées au « vivre ensemble ».

Ce poste contractuel est créé à partir du 1^{er} janvier 2019 et pour une durée d'un an sur une base de 35 heures hebdomadaires.

Je vous informe que cette action était subventionnée au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) en 2018 et vous propose de solliciter ce même fonds dans le cadre de l'appel à projets 2019.

Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment son article 5 instituant le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance,
Considérant que la tranquillité publique et la sécurité publique sont une des préoccupations majeures de la Municipalité et des administrés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** à solliciter une participation de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de la Prévention

de la Délinquance (FIPD) pour le financement des dépenses liées au poste d'agent de proximité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

6. EXTENSION ET AMELIORATION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION – DEMANDE D'AUTORISATION PREFECTORALE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

(Présentation M. le Maire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté Préfectoral n°07-2018-10-16-041 du 16 octobre 2018 portant modification d'autorisation d'un système de vidéoprotection,

Considérant qu'à ce jour, le système de vidéoprotection comprend 42 caméras,

Considérant que le système de vidéoprotection est un outil de recherches important pour les enquêtes et que son efficacité a été prouvée,

Considérant que le système doit être évolutif afin de répondre à de nouveaux besoins et à l'évolution même de la délinquance,

Considérant que la vidéoprotection est éligible à la DETR,

En conséquence, je vous propose :

- l'ajout de deux caméras : l'une Chemin de l'Oiseau Bleu, l'autre Quai Marc Seguin,
- des travaux d'amélioration du dispositif.

Ce projet d'extension et d'amélioration du système de vidéoprotection est estimé à 19 977 € HT, soit 23 972,40 € TTC. Ces sommes seront inscrites au BP 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'extension et d'amélioration du système de vidéoprotection sur le territoire communal,

- **AUTORISE** M. le Maire à déposer en Préfecture la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection pour l'extension du dispositif existant,

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019.

RESSOURCES HUMAINES

7. ARRETS POUR RAISON DE SANTE - CONVENTION DE PRESTATIONS DE CONTRE-VISITES MEDICALES

(Présentation M. le Maire)

Départ de Mme ROGER-DALBERT.

Annexe ci-jointe

Dans le cadre de sa politique de maîtrise de l'absentéisme du personnel municipal, la Ville souhaite poursuivre l'optimisation de la gestion de ses ressources humaines et prévenir les absences au travail de ses agents.

Pour ce faire, il convient de signer une convention de prestations avec la société NEERIA pour l'organisation et le suivi des contre-visites médicales pour les agents placés en arrêt pour raison de santé.

Cette convention prendra effet à sa signature et sera renouvelée tacitement chaque année dans la limite de 3 reconductions.

L'objet de cette convention est de faire réaliser des examens médicaux visant à vérifier la concordance entre l'état de santé de l'agent et la durée du congé accordé et prévenir ainsi au mieux les arrêts de santé injustifiés ou qui ne le sont plus, par l'intermédiaire de médecins agréés.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux et notamment l'article 15,

Vu la circulaire du 31 mars 2017 relative au renforcement de la politique de prévention et de contrôle des absences pour raison de santé dans la fonction publique,

Considérant que l'autorité territoriale peut faire procéder à tout moment à la contre-visite du demandeur par un médecin agréé et que le fonctionnaire doit se soumettre, sous peine d'interruption du versement de sa rémunération, à cette contre-visite médicale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 2 voix contre :

- **APPROUVE** la convention entre la société NEERIA et la Commune de TOURNON-SUR-RHONE relative aux prestations de contre-visites médicales des agents municipaux placés en arrêt pour raison de santé,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune de TOURNON-SUR-RHONE, la convention et les éventuels avenants permettant de faire appel à la société NEERIA, ainsi que toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires l'exécution de la présente délibération.

M. DAVID souligne que la collectivité est adhérente au service de la médecine du travail et qu'à ce titre, les agents ont droit à 4 visites par an. Dans ce cadre, s'il s'agit de vérifier la durée d'une éventuelle maladie ou d'un arrêt, la médecine du travail peut informer la collectivité de la durée de l'arrêt.

M. le Maire précise qu'il s'agit de l'arrêt de travail d'une durée anormalement longue ce qui est rare, et des cas d'arrêt de travail justifiés ou non. C'est dans ces cas-là que la contre-expertise s'applique. Ce n'est pas quelque chose de piégeant pour les agents puisqu'ils sont informés.

M. le Maire ajoute que le médecin de prévention de la médecine du travail rend des avis de compatibilité entre le poste de travail et l'état de santé de l'agent ; il ne délivre pas d'aptitude générale (rôle du médecin agréé). La réglementation prévoit que l'autorité territoriale peut faire procéder à tout moment à la contre-visite par un médecin agréé.

M. DAVID maintient qu'il vaudrait mieux utiliser les services de la médecine du travail et donc réaliser une économie en ne passant pas un contrat avec une société privée.

M. le Maire répond que le contrat se fait à l'acte pour un coût de 150,00 Euros.

M. FAURE pose la question de la capacité de la médecine du travail à répondre à cette demande, compte tenu de leur charge de travail colossale.

M. SANCHEZ demande ce qu'il se passe lorsqu'il y a un désaccord entre le prescripteur et la contre-visite.

M. le Maire répond que cela reste en l'état et que l'on ne va pas à l'encontre de ce qui a été

prescrit.

FONCIER

8. CESSION PARCELLE AS N°1500 CHEMIN DE L'OISEAU BLEU

(Présentation M. GAILLARD)

Par délibération n°24-2017-151 en date du 16 novembre 2017, la commune a cédé aux propriétaires riverains une partie de la parcelle à usage d'accotement située Chemin de l'Oiseau Bleu, les aménagements sécuritaires envisagés ne nécessitant pas de conserver l'intégralité de cette parcelle.

Mme et M. Philippe ARMENGAUD ayant fait part tardivement de leur acceptation de se porter acquéreur de la portion de la parcelle contiguë à leur propriété, il a été nécessaire de procéder à un nouveau découpage de la parcelle cadastrée n°1478 afin de leur céder 214 m².

Ainsi, la commune conserve la propriété de 2 047 m² de la parcelle AS n°1478 désormais cadastrée section AS n°1501 et cède à M. et Mme ARMENGAUD la parcelle AS n°1500 d'une superficie de 214 m² moyennant le prix de 15€/m².

Vu l'avis 2019-0324 V0137 délivré par France Domaine le 28 janvier 2019,

Vu le document d'arpentage et le procès-verbal de délimitation dressés par le cabinet DMN Géomètres le 22 novembre 2018,

Considérant l'accord de Mme et M. ARMENGAUD d'acquérir la parcelle AS n°1500 contiguë à leur propriété,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de céder cette propriété notamment en termes d'entretien des accotements de voirie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée section AS n°1500, d'une superficie totale de 214 m² moyennant la somme de 15 €/m² hors frais de notaire au profit de Mme et M. Philippe ARMENGAUD ou de toutes personnes physique ou morale disposant de la faculté de substitution,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document y afférent.

9. BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

(Présentation M. le Maire)

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2018 retracé par le Compte Administratif auquel ce bilan sera annexé.

Ce bilan a pour objet d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par la commune sur l'exercice 2018 qui s'établit comme suit :

1) Cession

Situation de l'immeuble	Contenance	Prix	Date de l'acte	Observations
Place du Grenier à Sel	169 m ²	75 000 €	9 Octobre 2018	Ancien restaurant « Autrement »

2) Acquisition

Situation de l'immeuble	Contenance	Prix	Date de l'acte	Observations
105 Avenue Hélène de Tournon	194 m ²	Gracieux	6 novembre 2018	Elargissement Avenue Hélène de Tournon

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND** acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées au cours de l'exercice 2018 par la commune de TOURNON-SUR-RHONE,
- **INDIQUE** que le bilan décrit ci-dessus et repris dans la présente délibération sera annexé au Compte Administratif 2018 du Budget Principal de la commune.

COOPERATION INTERCOMMUNALE

10. SCHEMA DE MUTUALISATION ARCHE AGGLO – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL (Présentation M. le Maire)

Annexe ci-jointe

L'élaboration d'un schéma de mutualisation constitue une obligation pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) depuis la loi de Réforme des Collectivités Territoriales codifiée à l'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le schéma de mutualisation est soumis à l'avis de chacun des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI. Elles disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable. Le schéma est ensuite approuvé par l'EPCI et adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Le projet de schéma de mutualisation à approuver intègre :

- Une charte de mutualisation,
- Les mutualisations existantes dans les domaines de la commande publique, de l'assistance technique aux communes et aux autorisations des droits des sols,
- Les propositions de nouvelles mutualisations déclinées en 12 fiches actions dans les domaines juridiques, ressources humaines, informatiques et finances.

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment en son article 67,

Vu l'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.*

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de

délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant ».

Vu la présentation du schéma de mutualisation lors du Conseil des Maires le 4 décembre 2018,
Considérant la démarche de concertation menée avec les communes du territoire visant à l'élaboration de ce schéma de mutualisation,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le schéma de mutualisation entre ARCHE Agglo et les communes membres.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Dates à noter :

Prochains Conseils Municipaux :

Jeudi 4 Avril à 19h.

Jeudi 27 Juin à 19h.

Prochaines Commissions :

Finances : Jeudi 28 Mars 2019 à 19 h.

Conseil d'Exploitation de l'Eau de Tournon : Mercredi 27 mars 2019 à 8 h 30.

Conseil d'Exploitation des parcs de stationnement payant : Mercredi 27 mars 2019 à 10 h.

Diverses informations

- Cahier des charges : consultation groupée pour les Villes de Tain l'Hermitage (consultation pour aide à la décision sur l'organisation du stationnement, de la mobilité et de l'urbanisation) et Tournon-sur-Rhône (consultation pour l'analyse du fonctionnement du stationnement réglementé).
- Travaux de la Porte de Mauves (remplacement de la chaussée en dalles par du désactivé et installation de barrières pivotantes).
- Poursuite des travaux d'aménagement et d'embellissement autour du rond-point Toursier.
- Poursuite des travaux de confortement de la Digue du Doux par Arche Agglo.
- Annonce DASEN prochaine rentrée des classes : retrait d'un poste Ecole Jacques Prévert.
- Prolongation OPAH-RU d'une année.

Etat civil :

Naissance :

Maée, fille de Mme Mélanie SIMONET, employée municipale, ATSEM à l'école maternelle Jean Moulin.

Décès :

M. le Maire adresse en son nom et celui du Conseil Municipal ses sincères condoléances à Isabelle JACOUTON, Conseillère Municipale, pour le décès de sa maman Mme Colette JACOUTON née COLOMBET.

M. le Maire lève la séance à 20h52.

TOURNON-SUR-RHONE, le 21 février 2019

Le Maire,
Frédéric SAUSSET

